

14ème législature

Question N° : 44485	De M. Frédéric Reiss (Union pour un Mouvement Populaire - Bas-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires européennes		Ministère attributaire > Affaires européennes
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > affaires étrangères : ambassades et consulats	Analyse > visas biométriques. mise en place. perspectives.
Question publiée au JO le : 03/12/2013 Réponse publiée au JO le : 24/06/2014 page : 5166 Date de changement d'attribution : 10/04/2014		

Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur les modalités de délivrance des visas en Ukraine, au Biélorussie et en Russie. En effet, la loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration prévoit que les empreintes digitales et la photographie des demandeurs de visa peuvent être relevées et faire l'objet d'un traitement automatisé. En parallèle, au niveau européen le Conseil Justice et Affaires Internationales a donné en 2003 son accord pour le développement d'un système d'information sur les visas intitulé VIS et permettant l'échange d'informations entre États membres et avec certains États partenaires en matière de visas de court séjour. En réalité, le développement progressif de ces technologies est lié aux négociations avec les pays concernés, ce qui obère pour l'instant son fonctionnement. Sollicité à ce sujet par l'association « les enfants de Tchernobyl », qui accueille chaque année en France des enfants touchés par les conséquences de la catastrophe nucléaire, il souhaite connaître les délais dans lesquels les consulats de France en Ukraine, Biélorussie et Russie pourront traiter les demandes de visa en vertu de procédures nouvelles.

Texte de la réponse

Les modalités de délivrance des visas aux groupes d'enfants ukrainiens et russes participant à des échanges éducatifs et humanitaires ne seront pas modifiées d'ici l'été 2014. Le déploiement de la biométrie en Ukraine et en Russie est actuellement prévu à l'automne 2014 et ne sera pas imposé par anticipation. Afin d'organiser dans les meilleures conditions possibles le dépôt des demandes de visa de ces enfants, l'association Les Enfants de Tchernobyl a été invitée à contacter les services consulaires en Russie et en Ukraine quelques semaines avant la date de départ prévue.